





Saint-Pierre le 29/10/2019

Objet : Versement de la taxe d'apprentissage au collège de la Ligne des Bambous

Madame, Monsieur,

Chaque année les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale doivent s'acquitter du montant de la taxe d'apprentissage.

L'objectif de cette taxe est de faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Les entreprises ont toute liberté quant au choix du ou des bénéficiaires du versement de la taxe parmi les établissements dispensant des formations technologiques et professionnelles. Le collège du Ligne des Bambous, à travers sa Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté, est habilité à bénéficier du versement de la taxe d'apprentissage.

Les jeunes, et tout particulièrement ceux qui ont des difficultés scolaires ont besoin d'une palette d'activités et de situations motivantes. L'appui financier des entreprises se révèle donc précieux voire indispensable pour enrichir la formation de nos élèves. Il contribue à l'acquisition de nouveaux matériels technologiques, à la modernisation de nos plateaux techniques, à la finalisation de projets pédagogiques,...

Vous pouvez nous aider à optimiser le parcours scolaire de nos élèves en versant au collège de la Ligne des bambous tout ou partie de la taxe d'apprentissage dont vous êtes redevable. Il vous suffit pour cela d'en informer votre organisme collecteur ou délégataire.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaitez nous poser au sujet de la formation dispensée dans notre établissement.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la formation des jeunes et de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre sincère considération.

L'équipe de direction du collège de la Ligne des Bambous